

Guide pratique



MOUVEMENT 2023

Les élus SNUDI-FO ont élaboré ce guide « spécial mouvement 2023 » pour vous aider à comprendre les procédures et les règles du mouvement (barème, postes disponibles, saisie des vœux, stratégies particulières, règles de repli ...)

N'hésitez pas à nous contacter pour tout problème, toute question !

MOUVEMENT 2023 Saisie des vœux du mardi 4 avril 12h au vendredi 14 avril 12h

Résultats du mouvement
vendredi 24 mai
Sur l'application MVT1D

LISEZ attentivement les docs Mouvement :
Sur notre site internet ou sur le BD n° 171

1- Avant de saisir vos vœux

Préparer bien vos documents à l'avance !

Utiliser la liste de postes vacants ou susceptibles pour préparer sa liste de vœux.
Chaque vœu correspond à un code de 3 ou 4 chiffres.

Attention, dans la même école, il y a plusieurs catégories de postes... donc plusieurs codes, **vérifiez bien !**

2 - Accès à l'application SIAM-MVT1D

à l'adresse <https://appli.ac-aix-marseille.fr>
(portail Arena)

Vous devez utiliser les identifiants de votre messagerie académique :

- **Identifiant** : en général, il s'agit de la 1ère lettre de votre prénom et toutes les lettres de votre nom. Ainsi **Laurence MARSEILLE** devra taper «lmarseille», Si cela ne fonctionne pas, cliquez sur le lien « je ne connais pas mon identifiant » pour l'obtenir.

- **Mot de passe** : Si vous ne l'avez jamais changé, c'est votre NUMEN en majuscules. Si vous l'avez égaré cliquez sur le lien « j'ai perdu mon mot de passe ».

- Dans la page d'accueil I-Prof : Saisir l'adresse mail choisie pour recevoir l'accusé de réception, le résultat du mouvement etc...

L'adresse professionnelle est conseillée.

Dans ESTEREL, onglet **Ressources humaines**, puis cliquer sur l'onglet **I-Prof Enseignant** (que vous pouvez mettre en Favoris en cliquant sur le cœur à droite.)

Dans Iprof, cliquer sur la rubrique **Les services**, cliquer sur **SIAM** et accéder au module « **phase mouvement intra-départementale** ».

Ce service est ouvert du mardi 4 avril 12h au vendredi 14 avril 12h

Attention : le service SIAM-MVT1D est accessible uniquement à partir de l'application I-PROF de l'académie d'affectation en 2023-2024 donc les collègues entrants dans le département doivent se connecter depuis le site de leur département d'origine.

Nous vous conseillons de ne pas attendre les derniers jours pour effectuer votre saisie !

3 - Pendant la saisie de vos vœux

Vérifiez attentivement que ce qui s'affiche automatiquement à l'écran quand vous tapez le code-poste est **bien le poste que vous avez choisi !**

Vous pourrez saisir jusqu'à 50 vœux par ordre de préférence.

La liste de postes (doc PDF) vous permet de visualiser l'ensemble des postes vacants (V), susceptibles d'être vacants (SV) mais pas les postes bloqués (B) pour les stagiaires. Il faut regarder l'annexe 17

4 - Terminez votre saisie

Une fois vos vœux rentrés, n'oubliez pas d'éditer la fiche de synthèse en PDF qui sera la preuve de votre saisie en ligne.

Jusqu'à la clôture du serveur, il est possible de revenir sur votre saisie en modifiant, supprimant, intercalant l'ordre de vos vœux.

5 - Réception de l'accusé de réception

Vous recevrez votre accusé de réception le mercredi 3 mai dans votre boîte mail choisie à l'écran d'accueil de MVT1D

Vérifiez très attentivement la conformité de votre liste de vœux et les différents éléments (AFE, enfants...) de votre barème.

Attention, vérifiez que vos éventuelles bonifications (mesure de carte scolaire, handicap, points en Education Prioritaire, situation familiale de rapprochement de conjoint, parent isolé...) figurent dans cet accusé.

Les contestations de barèmes seront à saisir dans COLIBRIS avant mercredi 17 mai,

Dans le cas où l'application ne permette pas la contestation, il faudra alors corriger et renvoyer les documents justificatifs par mail, à l'adresse suivante :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Informez les élus du SNUDI FO 13 de vos demandes de correction et transmettez nous le double de contestation ou votre accusé de réception corrigé



Ce qu'il faut savoir

TOUS LES POSTES publiés dans le document peuvent être demandés !

Un poste vous intéresse ? Demandez-le même s'il n'est annoncé que comme « susceptible » d'être vacant car il peut se libérer par le jeu du mouvement !

UN SEUL ECRAN POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Possibilité de formuler jusqu'à 50 vœux

Quel type de participant êtes-vous ?

1. Participant « facultatif » : vous occupez actuellement un poste à titre définitif

Informations pour les vœux « groupes » :

Le mémento précise : « Tous les candidats peuvent mixer des vœux postes et des vœux groupes :

De 1 à 50 vœux : - vœux poste et/ou vœux « groupes » (ex : élémentaire + commune)
Possibilité de les intercaler

Mon poste actuel me convient mais je convoite un ou plusieurs autres postes	<p>⇒ Je fais mon mouvement en ne mettant que les vœux précis « Poste » que je souhaite obtenir</p> <p>⇒ Je réfléchis au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point /an (depuis le mouvement 2019)</p>
Je souhaite augmenter mes chances de quitter mon poste définitif actuel	<p>⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point / an (depuis le mouvement 2019)</p> <p>⇒ J'élargis mes vœux sur la commune ou les communes voisines</p> <p>⇒ J'économise des vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) après avoir mis quelques vœux précis sur la commune/arrondissement concerné</p> <p>⇒ Je peux aussi m'essayer à l'ASH. Si je l'obtiens je perds mon poste à titre définitif pour un poste provisoire mais je conserve mes points d'ancienneté sur poste pour le mouvement 2024 et/ou je peux m'engager dans un parcours CAPPEI</p>

- Le vœu poste correspond à un vœu précis dans une école ou un établissement
- le vœu groupe correspond à un vœu géographique. Il permet de faire des vœux sur une nature précise de poste sur une zone déterminée, qu'il s'agisse de la commune (arrondissement pour la commune de Marseille) ou de la circonscription;

« Les candidats peuvent procéder à la modification de l'ordre des postes dans le groupe mais pas à la modification de la composition du groupe. »

Nous vous déconseillons fortement le vœu groupé à mobilité obligatoire « MOB » si vous êtes participant facultatif.

ATTENTION : cette année, si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux être amené à intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur.

Attention aux vœux GROUPE (on ne sait pas encore s'il y aura un vœu groupe primaire ou si les écoles primaires se retrouveront dans les groupes maternelles et élémentaires)



Quel type de participant êtes-vous ?

2. **Participant « obligatoires »**: Vous occupez actuellement un poste à titre provisoire, vous êtes stagiaire, vous êtes victime d'une mesure de carte scolaire, vous demandez votre réintégration après un détachement, congé parental supérieur à 1 an, CLD, dispo, intégration par permutations nationales...

De 1 à 50 vœux : - des vœux précis et/ou vœux « groupes commune » (ex : élémentaire + commune) et/ou vœux « groupe circonscription » (ex : maternelle + circonscription)

Possibilité de les intercaler

- A minima 1 groupe MOB (ex: ENS + Groupes « Mobilité obligatoire » annexe 5)

A l'exception des collègues repliés

ATTENTION : Formuler au moins 1 vœu MOB « à mobilité obligatoire » sur des Groupes « Mobilité obligatoire » (annexe 5) est **OBLIGATOIRE** (sauf pour les collègues repliés) **sinon, si vous n'obtenez pas de poste, la machine vous affectera à titre définitif sur n'importe quel poste reste vacant dans le département.**

OBLIGATOIRE:
Au moins 1
vœu MOB

**COMPOSITION
DES GROUPES
DE POSTES
dans les MOB**

ENS

- Postes maternelles (poste entier ou fractionné)
- Postes élémentaires (poste entier ou fractionné)
- Postes primaires (poste entier ou fractionné)
- Postes TRS
- Postes de Titulaires remplaçants avec les trois types de brigades (BDGC, BDGD, BD REP+)
- Postes ULIS 1^{er} degré et SEGPA (Si CAPPEI, à titre définitif)

« Obligatoire »

DIR²
7

- 2 à 7 classes accessibles à Tdéf si liste d'aptitude !
Vœux annulés (Prio 90) si pas LA

« Hors
vœux »

- Les enseignants n'obtenant aucune affectation seront affectés d'office, **à titre provisoire pour 1 an**, par le logiciel à l'intérieur de ce Groupe de postes constitué par le service mouvement. (Classes élémentaires, maternelles, primaires, chargés d'école, Titulaires remplaçants et titulaires secteur, classes spécialisées (ULIS, SEGPA)

**Je souhaite
augmenter
mes chances
d'obtenir un
poste au plus
près de chez
moi**

- ⇒ Je fais les 50 vœux possibles sans oublier de formuler **au moins un vœu MOB** dans les derniers vœux.
- ⇒ Je commence mon mouvement par des vœux précis « Poste » en réfléchissant au vœu précis que je souhaite mettre en 1er vœu car, si je le renouvelle chaque année, il sera bonifié de 1 point /an (depuis le mouvement 2019)
- ⇒ J'élargis mes vœux sur la commune, puis les communes voisines sans oublier de mettre les postes de TS ou de brigade circo, direction que si inscrit sur la liste d'aptitude (sinon vœu annulé prio 90) et poste PEP MG que si avis favorable commission (sinon vœu annulé prio 90) et ASH si ça m'intéresse (titre pro si pas de diplôme requis)
- ⇒ Je multiplie le nombre de vœux en utilisant les vœux « communes » ou « arrondissements » (Marseille) ou « circonscription » sur différents types de postes.
- ⇒ **ATTENTION : cette année, si j'obtiens un poste dans une école primaire, je peux être amené à intervenir en maternelle ou en élémentaire selon le service discuté par le conseil des maîtres et arrêté par le directeur**

Et si vous n'obtenez rien ?...

La machine vous trouvera tout de même une affectation par le biais groupe « Hors vœux » imposé par le service du mouvement (code 999) !

Ce groupe est constitué des natures de postes suivantes :

- Classes élémentaires, maternelles, primaires, chargés d'école
- Titulaires remplaçants
- Classes spécialisées (RASED, ULIS, SEGPA)

Vous serez nommés à titre provisoire sur un poste resté encore vacant dans le département, normalement au plus proche de votre vœu 1 et/ou du groupe à « Mobilité obligatoire » de votre 1er vœu MOB

La phase d'ajustement manuelle

Elle ne concerne que les TS ainsi que les enseignants entrants par INEAT dans le département.

POUR LES TS:

- La publication des postes TS de chaque zone aura lieu le **vendredi 9 juin**.
- La remontée des vœux TS devra être faite **avant le mardi 13 juin**.
- Les résultats seront communiqués le **vendredi 23 juin**.

POUR LES « SANS POSTES »

L'affectation par la phase manuelle aura lieu du **lundi 26 juin au vendredi 7 juillet**.

Les résultats seront communiqués **le vendredi 7 juillet**.

Vous n'aurez rien à faire, c'est l'administration seule qui affecte à cette phase !

Telles sont les règles qu'impose le logiciel national du ministère !

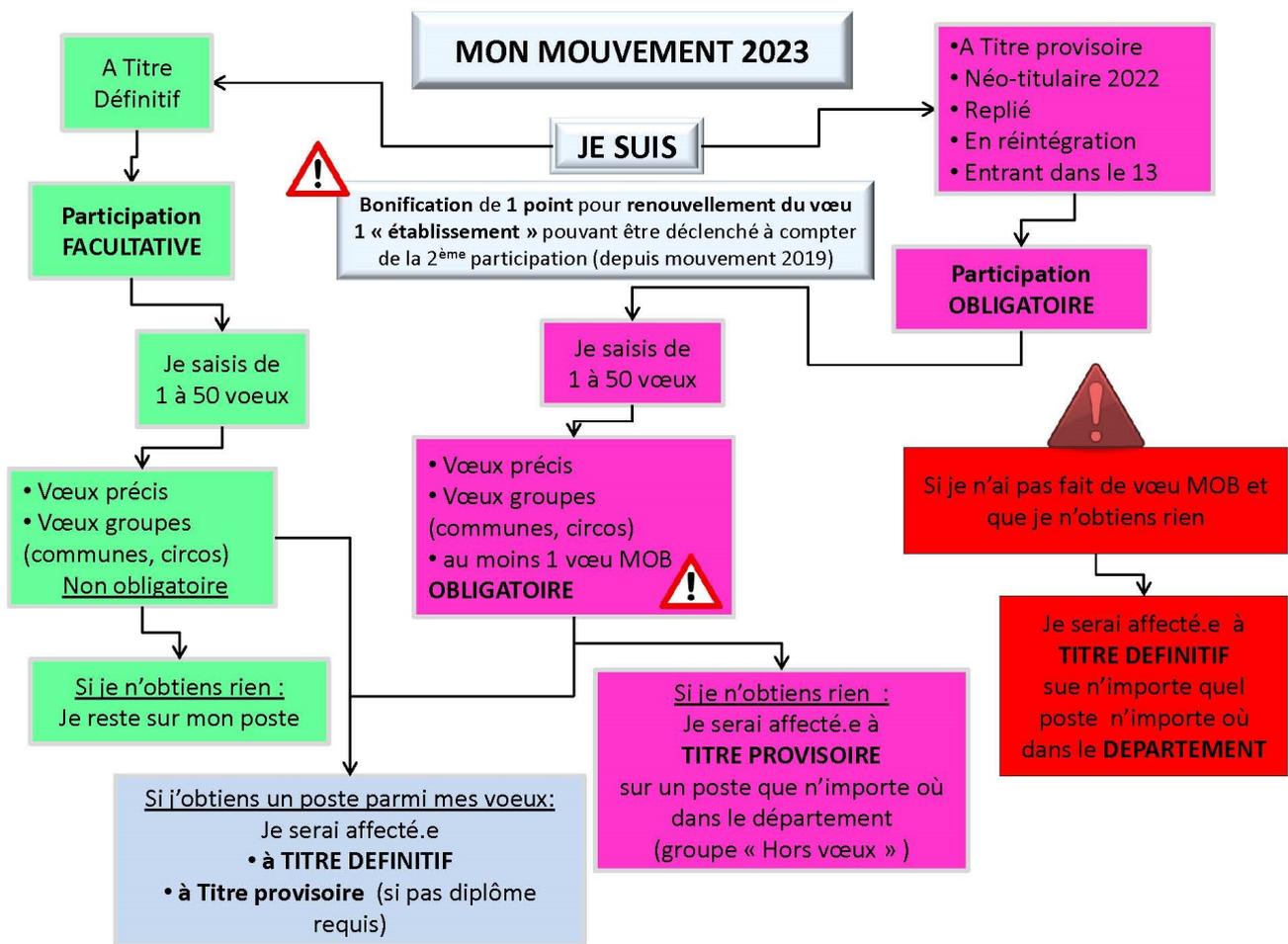
Des règles inacceptables pour le SNUDI-FO parce qu'elles bafouent le droit à postuler uniquement sur des postes choisis et qu'elles permettent d'imposer arbitrairement des affectations incontrôlables par les élus du personnel à la CAPD.

Le SNUDI-FO revendique :

- ⇒ *Le maintien du contrôle a priori et a posteriori du mouvement par les représentants du personnel, seule garantie de la transparence et d'égalité de traitement des personnels ;*
- ⇒ *La convocation des CAPD mouvement ;*
- ⇒ *Un mouvement au barème avec l'Ancienneté Générale de Service comme élément essentiel pour tous les postes ;*
- ⇒ *La suppression de tous les postes à compétences particulières (mouvement PEP);*
- ⇒ *Le retour aux différentes phases du mouvement (2nd mouvement, phase d'ajustement...);*
- ⇒ *L'affectation sur des postes précis et non sur des zones ;*
- ⇒ *Le respect du caractère non obligatoire des vœux géographiques ;*
- ⇒ *Le refus des vœux larges (MOB) pour les collègues à titre provisoire*
- ⇒ *Aucune affectation non voulue à titre définitif ;*
- ⇒ *L'abrogation de la loi de transformation de la fonction publique et de ses lignes directrices de gestion.*



RECAPITULATIF



Avant le mardi 28 février 2023	<p>Publication des fiches de postes à profil (PCP) et recueil des candidatures (BD n°210)</p> <p>Publication des fiches de postes à exigences particulières (PEP) et recueil des candidatures (BD n°211)</p>		
Vendredi 3 mars 2023 (avant 17 mars pour les intégrés)	Date limite des demandes de bonification médicale et/ou sociale		
Mardi 7 mars 2023	Résultat du mouvement interdépartemental informatisé (permutations)		
Avant le 7 mars 2023	Convocation des candidats validés sur les postes à profil et à exigences particulières pour un entretien		
Avant le vendredi 24 mars 2023	Commission des postes à profil et des postes à exigences particulières		
Mercredi 29 mars 2023	Commission d'examen des demandes de bonification médicale		
Vendredi 31 mars 2023	Publication du mémento		
Avant le mardi 4 avril 2023	Réponses aux candidats et affectations retenus sur les postes à profil		
Avant le mardi 4 avril 2023	Communication des résultats des commissions pour les postes à exigences particulières		
Mardi 4 avril 2023	Publication des postes		
Mardi 4 avril 2023 à 12h	Ouverture du serveur MVT1D Saisie des vœux		
Mercredi 5 avril 2023	Présentation des règles du mouvement aux stagiaires 2022-2023		
Mercredi 12 avril 2023	Commission d'examen des demandes de postes adaptés (Restorat)		
Vendredi 14 avril 2023 à 12h	Fermeture du serveur MVT1D Fin de saisie des vœux		
Avant le samedi 15 avril	Envoi des justificatifs pour les demandes de bonification (rapprochement conjoint, autorité parentale conjointe, RQTH, parent isolé, enfants)		
Mercredi 3 mai 2023	Envoi des accusés de réception dans MVT1D. Le barème comportera déjà les ajouts de points manuels effectués par le service DPE2		
Mercredi 17 mai 2023	Date butoir de contestation des barèmes par Colibris		
Mercredi 24 mai 2023	Communication des résultats du mouvement		
Mouvement des TRS	Lundi 5 juin au mardi 6 juin 2023	Constitution des postes fractionnés (IEN)	Mouvement des TRS
	vendredi 9 juin 2023	Publication des postes TS	
	Mardi 13 juin 2023	Date butoir pour le retour des vœux TS	
	Du jeudi 15 juin au lundi 19 juin 2023	Affectations TS avec le concours des IEN	
	Vendredi 23 juin 2023	Résultats affectations TS	
Du lundi 26 juin Au vendredi 7 juillet 2022	Affectations par la phase manuelle		
Vendredi 7 juillet 2023	Résultats phase manuelle		

UTILISER LES LISTES DES POSTES POUR FAIRE VOTRE MOUVEMENT

Nous vous conseillons d'utiliser les listes des postes en PDF. Ce sont les numéros de Numéro de poste (1er colonne à gauche) ou Numéro de groupe (1er colonne à gauche) qu'il faut ensuite saisir dans MVT1D

⇒ [La liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants](#)

⇒ [La liste des GROUPES de postes](#)

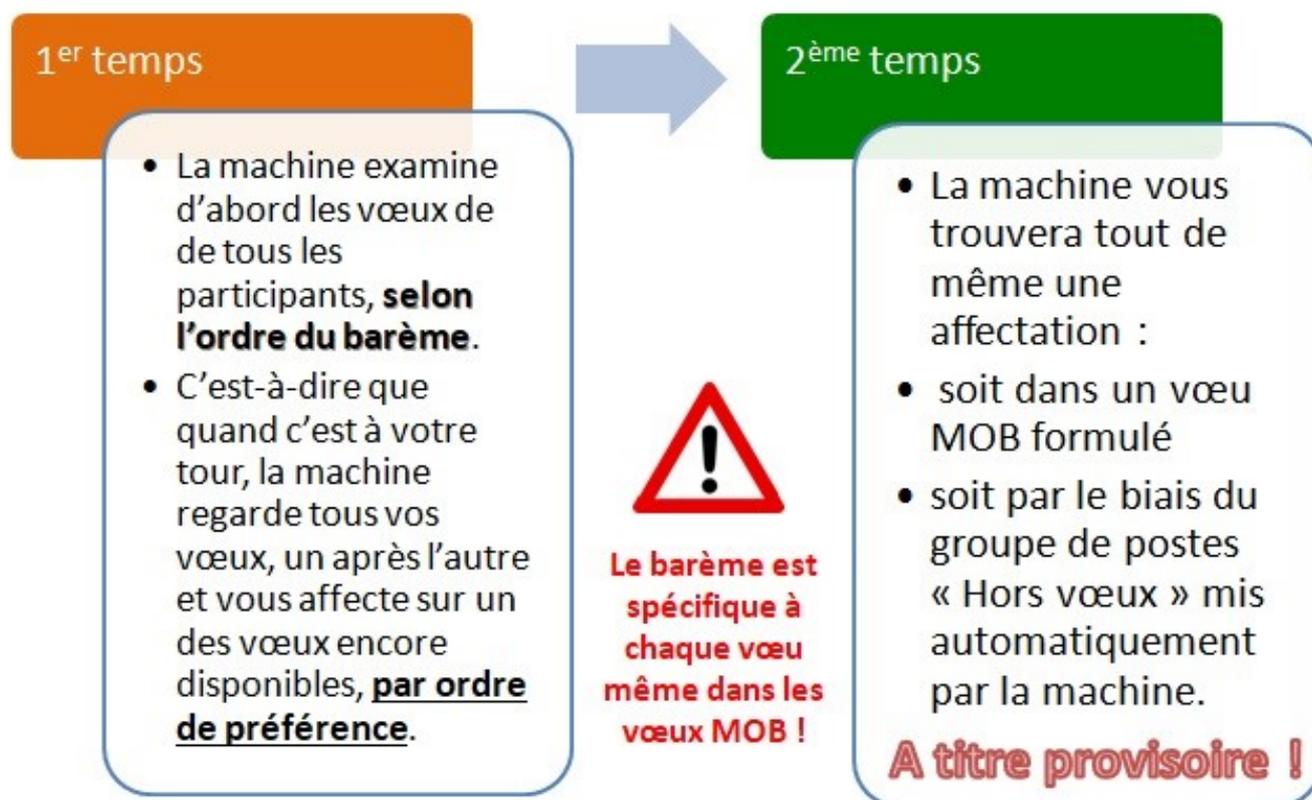
ATTENTION : Dans certaines communes ou circons, les postes de Titulaire secteur (TS) sont tous rattachés administrativement à une école. Ces postes sont donc visibles uniquement dans la liste des postes vacants mais pas dans la liste des GROUPES de postes

A SAVOIR : il est possible de réordonner les postes qui constituent un GROUPE dans MVT1D

Voir Tutoriels: [COMMENT REORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU GROUPE](#)

[ORDONNER LES POSTES DANS UN VŒU MOB](#)

Fonctionnement du logiciel



Priorités légales

Handicap

RQTH
À la DPE2
avant le 15 avril 2023

- Titulaire de la RQTH en cours de validité au 31/08/2023 = **10 points**
- **Bonification médicale** si RQTH validée par MDPH **et** avis favorable du médecin de prévention
Bonification pour soi-même, pour le conjoint ou pour enfant de l'agent :
= 800 points

Principes du médecin :

- La bonification doit avoir pour conséquence d'améliorer les conditions de vie professionnelle et personnelle de l'enseignant
- Le médecin peut formuler des préconisations sur la nature et la situation des postes sollicités et la bonification ne s'appliquera que sur ces postes.



La préconisation « **Proche du domicile** » s'entend pour une distance inférieure ou égale à 20 kms entre commune de résidence et commune administrative souhaitée

Dossier transmis au médecin et au service DP2 avant le 3 mars (circulaire priorité médicale du 31 janvier – BD n°212)

L' AFE (Ancienneté de Fonction d'Enseignant)

Remplace l'AGS depuis 2021 !

Conséquence: Seules les années en tant qu'enseignant dans l'Education Nationale comptent (y compris les années de stage).

Le reclassement en tant que vacataire ou autre emploi dans la FP n'est plus pris en compte !

Calcul de l'AFE au 1^{er} septembre 2022

1 an = 1 point

1 mois = 1/12^{ème} point

1 jour = 1/360^{ème} point

Stagiaire = 0 point
T1 = 1 point

Calcul du barème

Priorités légales

Situation familiale

**Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 15 avril 2023**

1/ Rapprochement de conjoint

Principe : rapprochement de la résidence professionnelle du conjoint exerçant dans les Bouches-du-Rhône ou un département limitrophe. (Pacs au 1^{er} sept 2022 – enfant en commun **reconnu au plus tard au 15 avril 2023**)

Distance minimale de 50 km entre commune d'affectation de l'agent et commune de résidence professionnelle du conjoint ([annexe 6](#))

Bonification = 2 points

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » successifs

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

2/ Autorité parentale conjointe

Principe : rapprochement du lieu de résidence de l'enfant et du conjoint qui a l'APC

Distance minimale de 50 km entre la commune d'affectation de l'agent et la commune de résidence de l'enfant ([annexe 6](#)). (enfant de – de 18 ans au 1^{er} sept 2023)

Bonification = 2 points

Vœux : Vœu précis ou vœu « commune » successifs

Dès qu'un vœu ne répond plus aux critères, la bonification n'est plus appliquée pour les vœux suivants

Priorités départementales

Parent isolé

**Justificatifs à envoyer
À la DPE2
avant le 15 avril 2023**

Principe : Etre seul(e) à élever son enfant de – de 18 ans au 1^{er} septembre 2023

Bonification = 0.99 points

Pièces justificatives à joindre : attestation de l'allocation de parent isolé de la CAF ou dernière déclaration d'imposition avec la mention « T » (parent isolé)

Priorités légales

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

Date de début du Titre Déf	Points de stabilité (Hors EP)	Points de stabilité (REP)	Points de stabilité (REP+)
01/09/2022 – 31/08/2023	0 point	0 point	0 point
01/09/2021 – 31/08/2022	0 point	0 point	0 point
01/09/2020 – 31/08/2019	0 point	0 point	0 point
01/09/2019 – 31/08/2018	1 point	3 points	5 points
01/09/2018 – 31/08/2017	3 points	5 points	7 points
01/09/2017 – 31/08/2016	6 points	8 points	10 points
01/09/2016 – 31/08/2015	9 points (plafonnés)	11 points (plafonnés)	14 points (plafonnés)

Stabilité à Titre définitif sur le même poste et même fonction

REMARQUES :

- Les points de stabilité REP/REP+ s'appliquent quand un adjoint sollicite un poste de directeur et inversement
- Ces points incluent l'ancienneté acquise avant une mesure de carte scolaire
- La disponibilité (hors raison de santé) et détachement suppriment les points de stabilité acquis
- Le congé parental de - de 1 an dans l'année 2022-2023 conserve les points de stabilité et le poste → **à vérifier/signaler sur l'accusé de réception**
- Pour les collègues ayant été nommés sur des postes à mission (coordonnateurs REP/REP+, ERUN, CPC LR, missions sciences, CASNAV...) à titre provisoire ou en autorisation d'exercer, les points de stabilités sont comptabilisés depuis le début de leur affectation sur cette mission → **à signaler sur l'accusé de réception**
- Les brigades rattachées à une école en REP/REP+ à titre définitif bénéficient de ces points.
- **Pour les TRS** : ces points seraient attribués en fonction de la typologie de la circonscription d'affectation (annexe 23) → **à signaler sur accusé de réception**

Ancienneté de la demande de mutation

+1 point sur le vœu précis « école » de rang 1 si identique au vœu précis de rang 1 du mouvement 2022.

Les points se cumulent depuis le mouvement 2019

Stabilité à titre définitif en ULIS 1^{er} degré au 31/08/2023

- **1 point par an** appliqué à partir de la 4^{ème} année, au cours des 7 dernières années (limite de 4 points)
- Points cumulables avec les points de stabilité dans le poste et les points de stabilité en REP ou REP+

Stagiaire CAPPEI

- Les stagiaires CAPPEI retenus pour partir en formation sont prioritaires sur des postes ASH pour leur 1^{ère} année de stage.
- Engagement à solliciter le même poste pour leur 2^{ème} année de stage.
- Priorité pour leur permettre de rester sur leur poste pour finir leur formation
- Les candidats libres CAPPEI peuvent solliciter l'obtention d'une priorité de retour sur poste ASH occupé l'année précédente
- Le code prioritaire sera 15 dans l'accusé de réception
- L'ancien poste est perdu

Priorités départementales

Demandes de réintégrations (participants obligatoires)

- **+100 points**
 - Sur le seul vœu « commune » sur la même nature de poste que celle détenue avant l'interruption de service (congé parental de + 1 an, détachement, CLD, invalidité suite accident de service, postes adaptés, disponibilité santé (hors dispo convenance perso))

Situations médicales (hors RQTH) et sociales

- Situations médicales ou sociales déclarées
- Bonification : **0,99 points**
- **NOUVEAUTE** : Postes bloqués par l'administration pour des situations RH connus des services (pour 1 an)

Points enfants

- Enfant de – de 18 ans au 1 septembre 2023
- Enfant de plus de 18 ans avec RQTH et rattaché au foyer fiscal (les demander sur accusé de réception avec pièces justificatives)
- Enfant à naître après le 17 mai 2023 (renvoi de l'AR) n'est pas comptabilisé
- Bonification : **0,99 points / enfant**
- Plafonné à 3,96 points (4 enfants)

Ancienneté sur missions particulières

Principe : Avoir été affectée à titre définitif, sur des postes de

- PEMF/IMF
- Direction « banale »
- Référent de scolarité
- Directeur d'école spécialisée
- ASH (RASED, ULIS, SEGPA, EREA) → possible à titre provisoire

Bonification = 1 point/an (max 7 points)

Ces points ne sont accordés que pour des postes demandés correspondants à ces missions particulières

Mesures de carte scolaire

Cas général

Principe : Le dernier arrivé dans l'école dont une classe ferme est concerné par la mesure de carte scolaire → il est averti par courrier sur sa boîte professionnelle ainsi que la boîte mail de l'école

Conditions :

- Obligation de participer au mouvement l'année N (**pas d'obligation de vœu « MOB »**)
- Conservation des points de stabilité précédemment acquis
- Bonifications de repli pour retour sur poste, postes de nature maternelle et élémentaire dans la même commune ou communes limitrophes

Les bonifications ne s'appliquent que sur des vœux précis Ecole



! Bonifications :

- **1000 points** (absolue) = Retour sur poste dans la même école
(idem l'année N+1) → à redemander au mouvement 2024 et se signaler au plus tard le mercredi 17 mai 2023 sur l'accusé de réception pour ceux concernés cette année !
- **950 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école de la même commune/arrondissement
- **900 points** = Poste de nature maternelle et élémentaire sur une école d'une commune limitrophe/arrondissement

Fonctionnement de l'algorithme Critères de départage

L'algorithme procède au classement des candidats (sans distinguer les catégories vœux postes, vœux groupes) sur chacun de leur vœu par l'examen successif des éléments suivants :

- Priorité éventuelle
- Barème (résultats du mode de calcul départemental)
- Rang du vœu ou sous-vœu (en cas d'égalité)
- Discriminants (en cas d'égalité) : Ancienneté de fonctionnaire dans l'Education Nationale, ancienneté de poste
- En dernier recours, un discriminant aléatoire est appliqué.

Une seule liste de vœux qui comprend les vœux poste et vœux groupes est traitée par l'algorithme.

Ce dernier respecte l'ordre de saisie des vœux sans distinguer les catégories (vœux postes, vœux groupes).

Si aucun vœu formulé ne peut être satisfait, le logiciel procédera ensuite à une affectation à titre provisoire « hors vœux » sur les postes restés vacants à l'issue du mouvement (uniquement valable pour les participants obligatoires).

L'algorithme détermine les postes sur lesquels les participants « MOB » qui n'obtiendraient pas l'un de leurs vœux, pourront être affectés « hors vœux ».

Ce groupe MOB est constitué des natures de postes suivantes :

- Classes élémentaires, maternelles, chargés d'école
- Titulaires remplaçants et titulaires de secteur
- Classes spécialisées (ULIS, SEGPA).

Les postes particuliers

► Les titulaires de secteur (TS) - ex-TDep/TRS



Affectés à titre définitif sur une zone géographique (circo) avec des compléments de poste (décharges de direction, compléments de temps partiels...) ou des postes pleins libérés tardivement

La nomination sur les fractions sera revue chaque année, en fonction des compléments disponibles.

Un mini-mouvement spécifique est réservé au TRS d'une même circo



A demander pour augmenter ses chances d'obtenir un poste sur le secteur géographique souhaité

Les postes particuliers

► Les TR - Titulaires Remplaçants (brigades)

Dans MVT1D :

ZIL : brigade circo

ZBF : brigade
départementale

ZR : brigade REP+

Nous vous
conseillons
toujours vérifier
avec les annexes
8-1/2/3

Eviter les confusions !!!

- 1 seul type de brigade est rattaché sur une seule école
- Se référer aux **annexe 8-1/2/3** qui identifient le type de brigade pour une école donnée

TUTO VIDEO: CHOISIR LE BON TYPE DE TITULAIRE REMPLACANT

Les Titulaires remplaçants (TR)

Brigade départementale « circo »

- Rattachée à une circo
- Gérée par la circo
- Mission principale sur la circo : maladie, congé maternité, postes en classes banales ou spécialisées...
- **Mission complémentaire** sur les circos limitrophes en cas de nécessité de service
- **(nouvelle fiche de poste)**

Brigade REP +

- Rattachée sur une école REP+
- Touche les indemnités REP+
- Gérée par la cellule REP+ de l'IA
- Mission de remplacement des enseignants en REP+ partant en formation. Période 3 sur des missions de renfort de la BDGC
- Intervention sur la zone de formation correspondante
- **Réquisition importante ces 2 dernières années !**

Brigade départementale

- Rattachée à une école dans une des 3 zones du département
- Gérée par la DSDEN
- Mission principale de remplacement de formation continue dans leur zone
- Mission complémentaire de remplacement maladie sur les zones « limitrophes »
- Des BDGD volontaires sollicités pour missions BD REP+ , d'autres pour exercer en ASH (formation en septembre)

► **Les autres postes particuliers notifiés G0106 dans la liste des postes**

Nous vous renvoyons au BD N° 210 , BD n° 211

Postes à exigences particulières (PEP)

Dans le Mouvement PCP (voir fiches de postes)

ENSEIGNANT
ASH (HDJ, CMP, IME,
UEMA-UEEA, ITEP,
SESSAD, CMPP, EREA)

ERSEH
(réfèrent de
scolarité)

UPE2A
1er degré
2nd degré

DIRECTIONS :
Occitan – bilingue -
Rep+ à partir de 12
classes/totalement
déchargés

POSTES FREINET

Classes à horaires
aménagées

ENSEIGNANT
écoles du plan
« MARSEILLE EN
GRAND »

Annexes
9, 10, 11, 12-2,
14, 15, 16

Candidature sur la plateforme Colibris du 3 au 28 février 2023

Fiches de postes dans le BD n°210 - 211

Envoi candidature du
03/02/2023 au
28/02/2023
Plateforme COLIBRIS

Passage devant une
commission (avis
favorable/défavorable)
Avant le 24/03/23

Si avis défavorable,
le vœu sera bloqué
(code 90) ou
provisoire (30)

*Les avis favorables du mouvement 2021 ou 2022
sont conservés pour le mouvement 2023*

Annexes 9, 10, 11, 12-1-2

Documents du mouvement

L'Inspection académique met également à votre disposition une adresse mail dédiée spécifiquement aux questions du mouvement :

ce.dpe13-mouvement@ac-aix-marseille.fr

Ex Objet: Modification barème NOM-PRENOM ; Bonification handicap NOM-PRENOM ; Problème connexion NOM-PRENOM

Retrouvez tous les documents du mouvement et les conseils du syndicat sur la page spéciale de notre site → [>ICI<](#)

Suivi de votre mouvement

Suivi syndical de votre mouvement

Chaque année, le SNUDI FO vous informe, contrôle et vous prévient dans les différentes phases de votre mouvement.

➡ **Calculer votre barème en ligne [ICI](#)**

Si vous contestez votre barème :

➡ **Remplir votre fiche de suivi**

➡ **Nous adresser l'accusé de réception avec votre barème corrigé ou validé**

▶ **PERMANENCE SYNDICALE RENFORCÉE DURANT TOUTE LA PERIODE DU MOUVEMENT**

Une question ? Un renseignement ?

Contactez vos délégués
du personnel
SNUDI FO 13

Franck NEFF - 07.62.54.13.13

Laurence ROUVIERE - 06.27.02.14.16

Sandra LOPEZ - 06.27.34.73.17

Cécile BOULAY - 06.38.03.70.13

Vannina PELONE - 07.81.69.89.38

Julie BESSE - 06.56.77.35.62



Fiche de suivi mouvement 2023

à renvoyer à SNUDI-FO 13 par mail : contact@snudifo13.org

avec la copie de votre ACCUSE DE RECEPTION

NOM : _____ Prénom : _____

Syndiqué(e) au SNUDI FO : OUI NON

Contact Mail : _____ tél. portable : _____

Poste actuel (2022 -2023)

titre provisoire titre définitif depuis le _____ (indiquez la date)

Ecole : _____ Commune : _____

Directeur adjoint Brigade TRS spécialisé (précisez) _____

Stagiaire PEMF/IMF CPC ERUN Coordo REP Psy Référent sco Habilité langue

autre : _____ en REP REP+

Intégration dans le département par permutation informatisée en mars 2023 Département d'origine : _____

Votre position : congé parental CLD CLM Détachement Disponibilité Poste adapté

Eléments pour le calcul de votre barème

Eléments du barème	Modalités	Informations personnelles	Ne rien inscrire (réservé au syndicat)
AFE (ex AGS)	au 1 ^{er} septembre 2022 Consultez vos données dans Iprof 1 point par an + 1/12 ^{ème} de point par mois + 1/360 ^{ème} par jour Indiquez si vous avez bénéficié d'un reclassement 2nd degré Si OUI de combien d'année : _____ansmoisjours	
Handicap	10 points pour la RQTH (pour l'agent concerné uniquement) 800 points si accord du médecin de prévention	RQTH : <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON Avis favo. du médecin <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Situation familiale	Rapprochement de conjoint (poste actuel + 50km de la résidence administrative du conjoint) → Autorité parentale conjointe (poste actuel + 50km de la résidence de l'enfant) → Parent isolé →	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON <input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
Stabilité sur Titre définitif	Affectation à titre définitif sur un même poste pour une même fonction. Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/22 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 - 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 1 pt 01/09/18 - 31/08/19 <input type="checkbox"/> 3 pts 01/09/17 - 31/08/18 <input type="checkbox"/> 6 pts 01/09/16 - 31/08/17 <input type="checkbox"/> 9 pts	
Stabilité à titre définitif en REP	Affectation à titre définitif en REP (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/27 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 - 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/18 - 31/08/19 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/17 - 31/08/18 <input type="checkbox"/> 2 pts 01/09/16 - 31/08/16 <input type="checkbox"/> 2 pts	
Stabilité à titre définitif en REP+	Affectation à titre définitif en REP+ (même poste) Indiquez la date de début de votre poste actuel à TDéf	01/09/22 - 31/08/23 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/21 - 31/08/22 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/20 - 31/08/21 <input type="checkbox"/> 0 pt 01/09/19 - 31/08/20 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/18 - 31/08/19 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/17 - 31/08/18 <input type="checkbox"/> 4 pts 01/09/16 - 31/08/17 <input type="checkbox"/> 5 pts	
Bonif à titre définitif sur un poste ULIS	1 point par an à partir de la 4 ^{ème} année pour les 7 dernières années (maximum 4 points)	Année nomination ULIS	
Renouvellement vœu 1	1 point si renouvellement du vœu 1	<input type="checkbox"/> Depuis 2019 <input type="checkbox"/> Depuis 2021 <input type="checkbox"/> Depuis 2020 <input type="checkbox"/> Depuis 2022	
Enfants à charge	0.99 points/enfants (- de 18 ans au 01/09/2023) dans la limite de 3.96 pts (soit 4 enfants max.)	Nombre d'enfant =	
Situation méd. ou sociale	Bonification situation médicale (hors RQTH, MDPH) Bonification situation sociale	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	
		TOTAL DU BAREME	

Situations particulières

► **Je fais l'objet d'une mesure de carte scolaire 2023 :**

Adjoint Brigade circo Brigade départ Brigade REP+ Directeur Spécialisé Fusion école

Implantation du poste actuel :

Votre poste ferme et vous demandez une priorité sur une école actuelle commune/arrdt Mars comm/arrdt limitro.

► **Je demande ma réintégration au 01/09/23 sur la commune et type de poste détenus auparavant :**

congé parental de + 1an Détachement Fin de CLD Invalidité suite à accident de service de + 1an

Disponibilité pour raison santé Disponibilité autre Sortie PACD

► **Je postule sur un poste à habilitation particulière :**

poste fléché occitan poste fléché LV (allemand, espagnol, italien) section bilingue (EDIL, DARE)

poste PEMF Ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste ASH Ancienneté de fonction (1 à 7 max)

poste Direction (banale) Ancienneté de fonction (1 à 7 max)

► **Je postule sur un poste de direction resté vacant après le mouvement 2022 et sur lequel j'ai effectué un interim depuis le 1er septembre (priorité absolue) Ecole concernée :**

► **Je postule sur un poste à compétences particulières (PCP)**

Poste à profil (PAP) Précisez le numéro de poste (PAP 001 à 038)

Poste à Exigences particulières (PEP) Précisez le numéro de poste (PEP 001 à 017)

Poste à Exigences particulières "Marseille en Grand" (PEP MG) et (PEP DIR MG)

Précisez le de poste (PEP MG - PEP DIR MG)

Avis de la commission :

FAVORABLE DEFAVORABLE

► **Je demande à lier mes vœux :** Précisez le nom de la personne associée son barème :

Demande de temps partiel en 2023-2024

de droit sur autorisation

Précisez : 50% hebdo 75% hebdo 80% hebdo 50% annualisé 60% annualisé 80% annualisé

REMARQUES PARTICULIERES

Réservé Syndicat	n°	A N	Rec :	OG :	C :	T :	Tot :
------------------	----	-----	-------	------	-----	-----	-------

SNUDI FO 13 Carte 2023 *J'adhère !*

66% déductibles des impôts
 sous réserve maintien
 des dispositions fiscales
Reçu fiscal début 2024



⇒ Je renvoie ce bulletin d'adhésion rempli lisiblement

⇒ à : SNUDI-FO / Vieille Bourse du Travail, 1 place Léon Jouhaux CS 20540 13232 Marseille cedex 01
 ⇒ ou par mail : contact@snudifo13.org

Nom et Prénom : Date naissance :/...../.....

Adresse complète :

Tel. personnel, portable :

e – mail :

Fonction, Ecole, Commune :

à T.Déf T.Pro

Echelon / .Instit. .PE. .PE H-CI. .PE CI-Ex. **Déjà adhérent l'année précédente :** .oui .non.

Je déclare adhérer au SNUDI FO :
 (Date et signature)

Dispo, congé parental = 42 €
 Retraité : forfait annuel = 77 €
 AESH : forfait annuel = 42 €

⇒ Je calcule le montant de ma cotisation

■ **Cotisation de base :** son montant total est en gras dans la case correspondant à votre situation.
 Elle comprend la carte annuelle (22 €) + 12 timbres mensuels fonction des grade et échelon (montant d'un timbre indiqué entre parenthèses).

Echelons	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
Prof. Ecoles	77 € stag	115 € (7,75)	127 € (8,75)	139 € (9,75)	145 € (10,25)	151 € (10,75)	157 € (11,25)	172 € (12,5)	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)
Hors Classe	184 € (13,5)	196 € (14,5)	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	244 € (18,5)				
Classe Exc	208 € (15,5)	220 € (16,5)	232 € (17,5)	244 € (18,5)	CI Exc HE : 244 € (18,5)						
Instituteurs									145 € (10,25)	160 € (11,5)	172 € (12,5)

■ **Majorations :** ASH, PEMF : 4 € CPC : 10 € Dir 2-4 cl : 6 € Dir 5-9 cl : 10 € Dir 10 cl et + : 13 €

Cotisation de base + Majoration = €

Si temps partiel à% => Cotisation au prorata de la quotité = €

⇒ Je règle ma cotisation

Par chèque(s) Ordre "SNUDI FO" / Joindre chèque(s) au bulletin / Encaissé(s) en 2023, vers fin de mois

Mois souhaité	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct	nov	déc
Montant												

Par virement(s) Programmer le(s) virement(s) en 2023, possible jusqu'au mois d'octobre

[Compte : IBAN FR76 1027 8089 9300 0202 9930 155 / BIC CMCIFR2A] **Echéancier ordonné à votre banque :**

Mois de 2023	janv	fev	mars	avril	mai	juin	juillet	août	sept	oct
Montant										

Par prélèvement(s) automatique(s) **Autorisation de prélèvement bancaire**

Je soussigné(e) autorise le SNUDI FO des Bdrh à effectuer les prélèvements ci-dessous sur mon compte, à cet effet, je joins un RIB à cette fiche.

- Nombre de prélèvements mensuels souhaités : (maximum = nombre de mois 2023 non commencés)

- Mois choisi pour le premier prélèvement :

Date

Signature

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par SNUDI FO. Elles sont conservées pendant la durée de votre adhésion plus une période de 3 ans et sont destinées à la direction de la communication de FO conformément à la loi "informatique et libertés", vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant : contact@snudifo13.org

